



THURSDAY, NOVEMBER 24, 1774.

JEUDI, le 24 NOVEMBRE, 1774.

V I E N N A, AUGUST 10.



IS Imperial Majesty sets out this Evening for the Camp in Siria, and intends to be on the 19th at the Camp at Pest. The Duke Albert of Saxony, and Marshal Laszy, will attend his Imperial Majesty to both Camps. His Serene Highness Prince George of Mecklenburgh Strelitz, who has been here some Days, will set out on the 15th for the last-mentioned Camp in Hungary.

Petersburgh, August 4. Last Night Marshal Romanzow's Son arrived at Peterhoff, with the agreeable news of the Peace having been signed on the 21st of July by Prince Repnin (who had Powers from the Marshal for that Purpose) and two Turkish Plenipotentiaries named by the Grand Vizir: The principal Articles of which are—The Independency of the Crimea—The absolute Cession to Russia of Kinburn, Kerehe, and Jenicale; and of all the Districts between the Bog and the Dnieper—A free Navigation in all the Turkish Seas; in which is included the Passage through the Dardanelles; with all the Privileges and Immunities which are granted to the most favoured Nations—Several Stipulations in favour of the Inhabitants of Moldavia and Wallachia, as well as those of the Islands restored by Russia to the Porte; the Detail of which the Marshal has not yet specified, reserving farther Particulars till he sends the Ratifications, which he has stipulated with the Grand Vizir should be signed on or before the 26th of July, and which he means to transmit by Prince Repnin—Russia is to retain Azoff and Taganrok.

Leghorn, July 17. Some private Letters from Toulon advise, that Orders have been received to prepare a new Squadron of two Men of War and three Frigates, but no Mention is made of their Destination.

Warsaw, August 3. The treaty lately signed betwixt the Russians and the Porte contains 28 articles, but the following most material ones are all that are at present known.

1. The absolute independance of the Crimea, and that their Chams shall for the future have no further duties to render the Grand Signior than such as are due to him as the supreme Calife of the Mahometan religion.
2. Russia shall have a free navigation and trade in the Black Sea, and in all harbours, rivers and ports, of the Turkish empire.
3. The fortresses Asoph, Jenekale, Kertsch, and Kinburn, with their districts, and a tract of land between the rivers Bog and Dnieper, shall belong to Russia.
4. Russia shall have the liberty of building new fortresses, and repairing the old ones, as they think fit.
5. The Porte shall always give the reigning Sovereign of Russia the title of Padischach, that is, Emperor of all the Russias.
6. Russia returns her conquests, stipulating certain prerogatives and privileges for the inhabitants of the provinces and islands restored, which puts them in security; and,
7. The Porte engages to pay Russia a large sum of money, not less than 48 millions, nor more than 70 millions of piastres, to defray the expences that empire has been at during the war, and to give them all the artillery they have in their army.

The news of the conclusion of peace between Russia and the Porte, causes the greatest fermentation here, some hope that an end of all troubles and divisions will follow; others on the contrary, think we shall be exposed to greater misfortunes than we have already suffered. Prince Repnin, who has resided here some years as an Ambassador from Russia after signing the peace, set off himself with that important news to his Court, to have it ratified by his Sovereign. The deplorable situation to which the Grand Vizir was reduced by the skillful manoeuvres of the Field Marshal Count Romanzow was the cause of this great event. The Marshal having first sent about 50,000 of his men over the Danube, passed it himself without any obstacle from the Grand Vizir. He then kept Siliustria in awe, with a corps under Major General Lloyd (an Englishman, who wrote admirably the campaigns of the last continental war) and Ruzug with another division under General Soltikow, who at the same time cut off the communication with Varna. Marshal Romanzow, with the heavy artillery, held such a position near Schomla, as cut off the communication between the Grand Vizir together with the grand Turkish army and their magazines, and intercepted all their provisions. He placed General Kaminski in an advanced position to stop any succours that might come to their relief. An Ottoman corps of 5000 waggons from Adrianople, escorted by 28,000 men, was coming for that purpose; but was beaten by General Kaminski, and all the waggons taken; an account of which being brought to the Turkish camp, the Grand Vizir found his army ready to mutiny for want of provision, and that he could not give battle in that position, without manifestly exposing himself to a defeat; therefore after attempting to no purpose the renewal of negotiations and recommencing of a congress, he was obliged on the 21st of July to sign the conditions which the Russians imposed, and which are nearly the same as they required at the congresses of Focznani and Bucharest in 1772, and 1773.

L O N D O N,

July 23. The Grand Master of Malta has ordered home all the galleys belonging to the island, and gave directions for putting all their fortifications in the best posture of defence, having reason to suspect trouble for refusing the Capt. of a Russian man of war entrance into one of their harbours;—the fleet under the command of Admiral Douglas, sailed the 19th instant from Plymouth on a cruize; the appointment of the Right Honorable John Hely

V I E N N E, le 10 Aoust.



A Majesté Impériale part ce soir pour le camp en Stirie, et se propose d'être le 19 au camp à Pest. Le Duc Albert de Saxe, et le Maréchal Laszy accompagneront sa Majesté Impériale aux deux camps. Son Altesse Sérénissime le Prince George de Mecklenbourg Strelitz, qui a été ici quelques jours, partira le 15 pour le dernier de ces deux camps en Hongrie.

Petersbourg, le 4 Aoust. Hier le soir le fils du Maréchal Romanzow arriva à Peterhoff, avec l'agréable nouvelle que la paix a été signée le 21 Juillet par le Prince Repnin (qui avoit les pouvoirs du Maréchal pour ce sujet) et deux plénipotentiaires Turcs nommés par le Grand Vizir: Les principaux articles sont—L'indépendance de la Crimée—La cession absolue à la Russie de Kinburn, Kerehe, et Jenicale, et de tous les districts entre la Bog et la Nieper—Une navigation libre dans toutes les mers de la Turquie, dans laquelle est compris le passage des Dardanelles, avec tous les privileges et immunités accordés aux nations les plus favorisées—Plusieurs stipulations en faveur des habitans de la Moldavie et de la Wallachie, aussi bien que de ceux des îles rendues par la Russie à la Porte, dont le Maréchal n'a pas encore spécifié le détail, réservant les autres particularités, jusqu'à ce qu'il envoie les ratifications, qu'il a stipulées avec le Grand Vizir qu'elles seroient signées le 26 de Juillet ou avant, et qu'il se propose d'envoier par le Prince Repnin—La Russie doit retenir Azoff et Taganrok.

Livourne, le 17 Juillet. Quelques lettres particulieres de Toulon marquent, qu'on a reçu des ordres de préparer une nouvelle escadre de deux vaisseaux de guerre et trois frégates, mais il n'est pas fait mention de leur destination.

Varsovie, le 3 Aoust. Le traité dernièrement signé entre les Russiens et la Porte contient 28 articles, mais les plus essentiels suivans sont tous ce qu'on sçait à présent.

- I. Une indépendance absolue de la Crimée, et que leurs Chams à l'avenir n'auront plus de devoir à rendre au Grand Seigneur que ceux qui lui sont dus comme Suprême Calif de la religion Mahometane.
- II. La Russie aura une navigation libre et le commerce dans la Mer Noire, et dans tous les ports, rivieres et havres de l'empire Ottoman.
- III. Les fortresses d'Azoff, Jenekale, Kertsch et Kinburn, avec leurs districts, et une espace de terre entre les rivieres de Bog et Nieper appartiendront à la Russie.
- IV. La Russie aura la liberté de bair de nouvelles fortresses, et de réparer les anciennes, comme elle jugera à propos.
- V. La Porte donnera toujours aux souverains de Russie le titre de Padischach, c'est à dire Empereur de toutes les Russies.
- VI. La Russie rend ses conquêtes, en stipulant certaines prerogatives et privileges pour les habitans des provinces et des îles rendues, ce qui les met en sureté; et,
- VII. La Porte s'engage à paier à la Russie une grosse somme d'argent, qui ne sera pas moindre de 48 millions, ni plus de 70 millions de piastres, pour dedommagement des fraix que l'empire a fait pendant la guerre, et à leur donner toute l'artillerie qu'ils ont dans leur armée.

La nouvelle de la conclusion de la paix entre les Russiens et la Porte, cause ici la plus grande fermentation; quelques-uns esperent qu'il s'en suivra une fin de tous troubles et divisions; les autres au contraire, croient que nous aurons de plus grands malheurs que ceux que nous avons deja soufferts. Le Prince Repnin, qui a résidé ici pendant quelques années, comme Ambassadeur de Russie, après avoir signé la paix, est parti lui-même avec cette importante nouvelle pour sa cour, pour la faire ratifier à sa souveraine. La situation deplorable à laquelle le Grand Vizir étoit réduit par les habiles manoeuvres du Field-Maréchal Comte Romanzow à causé ce grand événement. Le Maréchal aiant premierement envoyé environ 50,000 de ses troupes au-delà du Danube, passa lui-même sans aucun obstacle de la part du Grand Vizir. Ensuite il tint Siliustrie en crainte avec un corps commandé par le Major Général Lloyd (Anglois, qui a écrit admirablement les campagnes de la dernière guerre du continent) et Ruzug avec une autre division commandée par le Général Soltikow, qui en même tems coupa la communication avec Varna. Le Général Romanzow avec la grosse artillerie, garda une telle position près de Schomla, qu'il coupa la communication entre le Grand Vizir et la grande armée Turque et leurs magasins, et intercepta toutes leurs provisions. Il plaça le Général Kaminski dans une position avancée pour empêcher tout secours qui eut pu venir les secourir. Un corps Ottoman de 5000 chariots Turcs d'Adrianople, escorté par 28,000 hommes venoit pour cet effet; mais il fut battu par le Général Kaminski et tous les chariots furent pris; un détail de ceci étant apporté au camp Turc, le Grand Vizir trouva son armée prête à se mutiner faute de provision, et qu'il ne pouvoit pas donner bataille dans cette position, sans s'exposer lui-même à une défaite manifeste; c'est pourquoy, après avoir tenté inutilement de renouer les négociations et de recommencer un congrès, il fut obligé le 21 de Juillet de signer les conditions que les Russiens imposèrent, et qui sont presque les mêmes qu'ils avoient exigées aux congrès de Focznani et de Bucharest en 1772 et 1773.

L O N D R E S,

Le 23 Juillet. Le Grand Maître de Malta a ordonné à toutes les galeres de l'isle de revenir, et a donné des ordres de mettre toutes les fortifications en état de deffense, aiant sujet de soupçonner quelque trouble pour avoir refusé au capitaine d'un vaisseau de guerre Ruslien l'entrée d'un de leurs ports; la flotte commandée par l'Amiral Douglas, mit à la voile le 19 du présent de Plymouth pour une croisiere; la nomination du Très Honorable Jean Hely Hutchinson

M. Thomas Cooper

Hutchinson to the Professorship of the University of Dublin, has given offence to some of the best Friends to government, and the Fellows have refused to dine with him;—the Russian General Count Romanzow having received a reinforcement of 50,000, re-passed the Danube between the 20th and 22d of June;—the Court of Spain is going to suppress the tribunal of the Inquisition.

July 30. A Correspondent informs us, that some very disagreeable accounts have arrived of the Spaniards having attacked the Portuguese settlements in South America; in consequence of which a requisition has been made by the Court of Lisbon to Great Britain for assistance.

August 6. Advice was yesterday received, that a French frigate having got on the fishing banks at Newfoundland, was ordered off by an English one; and upon refusal an engagement ensued, when the Frenchman was obliged to strike, after having all her masts shot away.

It is said that orders are given for two frigates to cruise off Cape Finisterre and Cape Ortegal, to watch the motions of the Spanish fleet.

Extract of a letter from Buyuck-Camarchi, July 17, three hours after signing the peace.

“As soon as advice was received the thirteenth of July, of the arrival of the Turkish Plenipotentiaries at the quarters of General Kaminski, we took proper means to prevent their continuing their route to the camp of Count de Romanzow before Silistria, but kept them three leagues on this side at Buyuck-Camarchi, a place made famous by the defeat of General Wiseman, who was unhappily killed there last year. Every thing was prepared there for their reception; on the fourteenth two regiments of foot, and five squadrons of horse were sent to protect them. The next day Field Marshal Romanzow came hither with Lieutenant General Prince de Repnin; and on the 16th came the two Turkish Ambassadors, Achmet Effendi, or the Vice Vizir, (who has been upon several embassies at Vienna and Berlin) and the new Reis Effendi, with twenty persons in their retinue. The first conference was then immediately opened, which lasted four hours, and as soon as it was over the two Turkish Ambassadors retired to their tents, which were pitched half a league from the place of conference. Next day, the 17th, they came at ten o'clock in the morning to the second conference, which lasted three hours, during which the peace was concluded between Field Marshal Romanzow, and the Turkish Plenipotentiaries. In order to remove all the doubts on both sides, the articles were drawn in three Languages, and the exchange made with a promise to have the peace ratified within three days by the Grand Vizir. The two Plenipotentiaries desired the Field Marshal to have a suspension of arms immediately published in all the detached corps belonging to the army. The last engagement which happened in the mountains, within eight leagues of Schomla, threw the Turks into such a consternation that they accepted the conditions offered them without hesitation.”

August 11. It is privately whispered that within these few Days some very disagreeable Things have passed between our Ministers and the Dutch Ambassador, concerning some late Transactions in America, which have hitherto been concealed from the public Eye.

We hear it is under Consideration to raise a Regiment in the Province of Canada, to be called the Royal Canadians, which are to be officered chiefly by Natives of that Province.

August 18. Advice is said to have been received from Paris, that the King of Spain has actually insisted on the Co-operation of the Court of France with him, in a Scheme to be put in immediate Execution, and in case of Non-compliance, threatened to dissolve the Alliance now subsisting between the two Crowns; and that a Council was summoned, when it was determined to favour the Demand of his Catholic Majesty.

The present state of affairs in America, says a correspondent, seem to demand the immediate meeting of the Parliament, as the fate of that continent, and the consequent fate of England, may in a great measure depend on their resolves.

The Dutch, though they have refused the Man of War demanded by the Dey of Algiers, yet it is certain they do not mean to be at variance with him. It is their Intention to comply with his Demands, only they mean by this refusal to induce other Persons to follow their Example, and quarrel with him, which done, they will insinuate themselves into his good Graces, outwit their Neighbours, and have all the Trade of the Algerines to themselves.

A Correspondent remarks on reading the articles of peace between the Russians and Turks, that the Porte has reduced itself to nearly similar circumstances with the ancient Carthaginians at the end of the Punic war; who having resigned the whole strength of their country into the hands of their natural enemies, the Romans, (whose determined plan was the total ruin of that unfortunate republic) were, in little more than twenty years, reduced to a Roman Province; and in no very great length of years so entirely extirpated, that the real situation of Carthage has long been, and still remains, as much a matter of dispute among the Literati, as that of Troy, and 'tis not impossible that her very existence may hereafter be as much called in question as that of the birth-place of Hector. It will behove the Adours of Mahomet to be very circumspect how they give umbrage in future to the successors of Peter the Great, as by the navigation and ports of the Black Sea to the Eastward, and the Dardanelles to the West, (all ceded by the late treaty to the Russians) they will ever have it in their power to command their capital (Constantinople) whenever they think proper to believe that the sublime Porte has not comported herself in a proper manner.

Advices from Petersburg say, that the Grand Duke is set out for Keil in Holstein, in order to have an interview with the King of Sweden and Denmark.

August 20. The Troops that were ordered from Ireland for America, are countermanded, and a Battalion of the Guards 'tis said have Orders to be ready to embark for Boston. The Lord Lieut. of Ireland is to have a Pension of £.2000 per Annum, as soon as he is out of Office. The Orders that were given on the Death of the late King of France for discharging a Number of hired Troops are countermanded. Orders are issued in Ireland to prevent the Sale of any Salt Provisions to either the French or Spaniards.

August 26. The Island of Candia, which is ceded by the Empress of Russia to Great Britain, according to treaty, is situate in the Mediterranean Sea, just at the Mouth of the Archipelago, in lat. 35 deg. 19 min. N. Long. 25 deg. 23 min. E. It is the ancient Crete, is 200 miles long and 60 broad, almost equally distant from Europe, Asia and Africa; in the center of the whole, and is a place of great trade, resorted to by all the nations of Europe. It has two large bays or anchorings for shipping, one at Candia, the capital, the other at Canca and a smaller one at Brosa, which last is chiefly resorted to by the Italians. It will be of the utmost consequence to the Levant trade,

à la dignité de Professeur de l'Université de Dublin, a offensé quelques uns des meilleurs partisans du gouvernement, et les membres ont refusé de dîner avec lui; le Général Russe Comte Romanzow, ayant reçu un renfort de 50,000 hommes, repassa le Danube entre le 20 et le 22 de Juin;—la Cour d'Espagne va supprimer le tribunal de l'Inquisition.

Le 30 Juillet. Un correspondant nous informe, qu'il est arrivé quelques nouvelles désagréables que les Espagnols ont attaqués les établissemens Portugais dans l'Amérique Méridionale; en conséquence dequél la cour de Lisbonne a requis le secours de la Grande Bretagne.

Le 6 Aoust. On reçut hier avis qu'une frigate Française ayant gagné les bancs de pêche de Terre-neuve eut ordre d'une Angloise de s'éloigner; et sur son refus il s'en suivit un engagement, après lequel la Française fut obligée d'amener après avoir eu tous ses mats emportés.

L'on dit qu'on a donné des ordres à deux frégates de croiser par le travers du Cap Finisterre et du Cap Ortegal, de veiller sur les mouvemens de la flotte Espagnole.

Extrait d'une lettre de Buyuck Camarchi, du 17 Juillet, trois heures après la signature de la paix.

“Aussitôt qu'on eut reçu la nouvelle le 13 Juillet de l'arrivée des plénipotentiaires Turcs au quartier du Général Kaminski, nous prîmes des mesures convenables pour les empêcher de continuer leur route au camp du Comte Romanzow devant Silistrie, mais nous les retinmes trois lieues en deçà de Buyuck Camarchi, place devenue fameuse par la défaite du Général Wiseman qui y fut malheureusement tué l'année dernière. Tout étoit préparé là pour leur réception; et le quatorze deux régimens d'infanterie, et cinq escadrons de cavalerie furent envoyés pour les protéger. Le lendemain le Feld Maréchal Romanzow y vint avec le Lieutenant Général le Prince Repnin; et le seize les deux Ambassadeurs Turcs arrivèrent, Achmet Effendi, ou Vice-vizir, (qui a été dans plusieurs Ambassades à Vienne et à Berlin) et le nouveau Reis Effendi, avec vingt personnes à leur suite. Alors on ouvrit aussitôt la première conférence qui dura quatre heures, et aussitôt qu'elle fut finie les deux Ambassadeurs Turcs se retirèrent dans leurs tentes qui étoient dressées à une demi-lieue de l'endroit de la conférence. Le lendemain le dix-sept, ils vinrent à dix heures du matin à la seconde conférence, qui dura trois heures, durant laquelle la paix fut conclue entre le Feld Maréchal Romanzow et les plénipotentiaires Turcs. Pour éloigner tout doute des deux cotés, les articles furent dressés en trois langues, et l'échange faite avec promesse d'avoir la paix ratifiée par le Grand Vizir dans trois jours. Les deux plénipotentiaires prièrent le Feld Maréchal de faire publier aussitôt une suspension d'armes parmi tous les corps détachés de l'armée. Le dernier engagement arrivé dans les montagnes, à huit lieues de Schomla, jeta les Turcs dans une telle consternation, qu'ils acceptèrent les conditions qu'on leur offrit sans hésiter.”

Le 11 Aoust. On se dit à voix basse en particulier, que pendant quelques jours il s'est passé des choses très désagréables entre nos ministres et l'Ambassadeur de Hollande, touchant quelques transactions dernières en Amérique, qui ont jusqu'à présent été cachées aux yeux du public.

Nous apprenons que l'on considère maintenant pour lever un régiment dans la province de Canada, qu'on nommera le Royal Canadien, dont les officiers seront natus de cette province.

Le 18 Aoust. On dit qu'on a reçu avis de Paris, que le Roi d'Espagne a actuellement insisté sur la co-operation de la cour de France avec lui dans un plan qui doit être mis en exécution, auquel si l'on n'acquiesce pas, il menace de dissoudre l'alliance qui subsiste maintenant entre les deux couronnes; et qu'on avoit assemblé un conseil, dans lequel on avoit déterminé en faveur de la demande de sa Majesté Catholique.

L'état présent des affaires en Amérique, dit un correspondant, semble exiger l'Assemblée immédiate du Parlement, vu que le sort de ce continent, et en conséquence le sort d'Angleterre, peuvent en grande partie dépendre de ses résolutions.

Quoique les Hollandais aient refusé le vaisseau de guerre demandé par le Dey d'Alger, cependant il est certain qu'ils n'entendent pas d'avoir la guerre avec lui. Leurs intentions sont d'acquiescer à sa demande, ils pensent seulement par ce refus à engager d'autres personnes à suivre leurs exemples et à disputer avec lui, ce qu'étant fait, ils s'insinueront dans ses bonnes grâces, l'emporteront sur leurs voisins, et attirer à eux tout le commerce d'Alger.

Un correspondant remarque, en lisant les articles de paix entre les Turcs et les Russiens, que la Porte s'est réduite dans une situation presque semblable à celle des anciens Carthaginois à la fin de la guerre Punique; qui ayant remis toute la force de leur pais entre les mains de leurs ennemis naturels, les Romains (dont le plan déterminé étoit la ruine totale de cette malheureuse République) furent en peu moins de vingt ans convertis en une province Romaine, et dans une assez courte suite d'années, si entièrement exterminés, que la situation réelle de Carthage, a longtems été et est encore une matière d'autant de dispute parmi les savans, que celle de Troie, et il n'est pas impossible que son existence puisse être un jour révoquée en doute comme celle de la patrie d'Hector. Il faudra que les sectateurs de Mahomet soient très circumspects à donner de l'ombrage à l'avenir aux successeurs de Pierre le Grand, vu que par sa navigation et les ports de la Mer Noire à l'Orient, et les Dardanelles à l'Ouest (tout cédé par le dernier traité aux Russiens) il sera toujours en leur pouvoir de commander leur capitale (Constantinople) quand ils jugeront à propos de croire que la Sublime Porte ne s'est pas comportée d'une manière convenable.

Des avis de Petersburg marquent, que le Grand Duc part pour Keil dans le Holstein, pour avoir une entrevue avec les Rois de Suède et de Danemark.

Le 20 Aoust. Les troupes qu'on avoit ordonné en Irlande pour l'Amérique, sont contremandées, et on dit qu'un bataillon des gardes a ordre de se tenir prêt à s'embarquer pour Boston. Le Lord Lieutenant d'Irlande doit avoir une pension de 2000 livres sterling par an, aussitôt qu'il sera hors d'office. Les ordres qui avoient été donnés à la mort du feu Roi de France pour congédier plusieurs troupes à la solde de France sont contremandés. On a expédié des ordres en Irlande pour empêcher la vente de toutes provisions salées aux François et aux Espagnols.

Le 26 Aoust. L'île de Candie, qui est cédée par l'Impératrice de Russie à la Grande Bretagne, selon le traité, est située dans la mer Méditerranée, précisément à l'embouchure de l'Archipel, à 35 degrés 15 minutes de latitude Nord, 25 degrés 23 minutes de longitude. C'est l'ancienne Crete, elle a environ 200 miles de longueur et 60 de largeur, presque à une égale distance de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, au centre du tout, et c'est une place de grand commerce, où abordent toutes les nations de l'Europe. Elle a deux grandes baies ou ancrages pour les vaisseaux, l'une à Candie la capitale, l'autre à Canée, et une plus petite à Brosa, cette dernière est principalement fréquentée par les Italiens. Elle sera de la plus grande conséquence pour le

and a small force will be enough to keep it in the hands of the English. This Island cost the Turks a siege of 24 years, in which they lost 200,000 men, having been obliged to storm their fortifications no less than 56 times.

Sir Robert Barber, who commanded the East India company's troops, and who for some time likewise commanded the forces of Sujah Dowla, is returned to England, in the Bridgewater Indiaman, with a fortune of five hundred thousand pounds, which he acquired with immaculate reputation.

August 27. The coolness, mentioned a few days since, as subsiding between our Court and that of Vienna, we are informed arises from the cordial reception the Chevalier de St. George, or Prince Charles Stuart, has lately received from the Emperor of Germany, and his brother the Duke of Tuscany, at whose court he is now upon a visit, and treated with all honours usually conferred on crowned heads.

Admiral Sir Richard Spry will, we hear, be appointed to the command the Mediterranean squadron, in the room of Sir Peter Dennis returned home. Orders are sent to all the sea-ports to prevent any seamen of Great Britain entering in any foreign service.

August 29. Fourteen sail of transports, from 200 to 500 tons burthen, are said to be ordered to be taken up at different parts for Government service.

August 31. They write from the Hague, that the States General have given orders for all the barrier towns of the republic, both in Holland and Flanders, to be as completely garrisoned as in war time.

Extract of a Letter from Paris, August 25.

"It is reported here, that Spain has declared war against Portugal, and has demanded 30,000 men from France, as is stipulated in the family compact; but how far this report is to be credited we do not pretend to say, though all the letters received here by the Spanish mail mention it as a fact. If so, it is for no other end than to draw the pacific court of London into a war, it being impossible that England should remain neuter in a dispute between Spain and Portugal.

"We are informed that our court has agreed to assist the city of Dantzick against the King of Prussia, to enable the Dantzickers to maintain their Liberty, and to defeat the projected usurpation of that monarch."

It is reported that the Ministry are so much embarrassed by the firmness of the Bostonians, that they are much divided in opinion about future measures; some are for making a retreat, and wish to be furnished by the Americans with an honourable pretence; others breathe fire and sword, and are for teaching the Americans loyalty on English gibbets. It is generally believed the Parliament will be called in October to deliberate and determine on these American affairs; and it is whispered, that a certain Great Personage is strongly inclined to put the management of them into the hands of Lord Chatham.

September 1. Yesterday morning early an express was received at St. James's, from Paris, which was thought to be of such importance that it was sent off immediately to Kew.

A Subscription is about to be opened for the relief of the Bostonians. The Lord Mayor, Mr. George Healey, and several other principal Merchants and Gentlemen have intimated their intentions to become liberal Subscribers. If there is a spark of public virtue amongst the people, these examples will be followed with the zealous ardour of men who prize liberty too well themselves to suffer their American brethren to be deprived of so invaluable a birthright.

On Monday a Grant passed the Great Seal to a noble person of a pension of 4000l. per annum during his life, payable quarterly at the Exchequer, the same to commence from the 15th day of March last.

It is reported a certain Noblemen, who has been lately much courted to undertake a share in the Administration of Government, has refused to enter into any negotiation till the Boston Port Bill is repealed.

Dublin, August 20. We hear from very good authority, that a pension is granted on this Establishment of 3000l. per ann. to the Queen of Denmark.

CUSTOM-HOUSE, QUEBEC, Entered in NONE.

Outwards. Brig Connolly, John Blyth, for Philadelphia.—Betsey, William Freeman; Neptune, Seth Bangs; Mermaid, David Bray, for Salem.—Elizabeth, John Young; Commerce, Phineas Smith; Peter, William Cumming, for New-York.—William, Andrew Girard; Carolina, Francis Coatom, for Falmouth.—Athol, William Gill, for Dominica.—Edward, Hugh Shutter, for Halifax.

ADVERTISEMENTS.

JOHN PAINTER has for Sale,

A Few Quarter-casks of Red Port, Lisbon and Malaga Wines, French Brandy, Spermaceti Candles, and a Variety of other Articles, all which are excellent in their Kind, and will be sold cheap.

PRINTING-OFFICE, Quebec, November 6, 1774.

As little regard has been paid to an Advertisement in this Gazette of January last, notifying the Dissolution of the late Partnership of BROWN & GILMORE, and desiring all Persons indebted thereto to make Payment to WILLIAM BROWN, the better to enable him to pay the Debts and settle the Affairs thereof; all those yet owing are again earnestly requested to discharge their respective Accounts before the Tenth of December next ensuing; but more especially such as had been standing Years before its Dissolution, as he will then be constrained, for the Purposes aforesaid, to put them into the Hands of an Attorney. It is also requested that all Demands justly due from it may be sent in immediately, to be settled and discharged by

WM. BROWN.

IMPRIMERIE, Quebec, le 6 Novembre, 1774.

Vu que l'on a eu très-peu d'égard à un Avertissement dans cette Gazette de Janvier dernier, déclarant la Dissolution de la dernière Société de BROWN & GILMORE, et priant toutes les personnes redevables à icelle de faire leurs paiements à GUILLAUME BROWN, pour le mettre en état d'en payer les Dettes et d'en arranger les Affaires; ceux qui sont encore redevables sont priés instamment d'acquitter leurs Comptes avant le 10 de Décembre prochain, mais plus particulièrement ceux qui rédoivent des années avant sa dissolution, vu qu'alors il sera obligé, pour le dit sujet, de les mettre des mains d'Avocat. L'on demande aussi, que toutes les demandes dues par la dite Société soient envoyées au plutôt, pour être arrangées et payées par

WM. BROWN.

Distriet of QUEBEC. NOTICE is hereby given, That the

Sales of the Lands of Francis St. Laurent and his Wife, laying in the Parish of St. John, on the Island of Orleans, near Patrick's Hole, and taken in Execution at the Suit of William Van Felson, having been put off from Time to Time for want of Bidders, will be further exposed to Sale, at the British Coffee-house, on Wednesday the 30th Instant, at eleven of the Clock in the Forenoon, when it will be absolutely struck off to the highest Bidder by

JACOB ROWE, D. P. M.

Distriet de Québec. L'ON fait à savoir, que les ventes des terres de François St. Laurent et son Epouse, situées dans la paroisse de St. Jean dans l'Isle d'Orléans, près du Trou de St. Patrice, prises en exécution à la poursuite de Guillaume Vanfelson, aiant été remises plusieurs fois faute d'amateurs, seront de nouveau exposées en vente au Café Britannique, Mercredi 30 du présent, à onze heures du matin, pour être adjudgées définitivement au plus offrant par

J. ROWE, D. P. M.

commerce du Levant, et une garnison médiocre suffira pour la retenir aux Anglois. Cette isle a coûté aux Turcs un siège de 24 ans, dans lequel ils perdirent 200,000 hommes, aiant été obligés de prendre les fortifications d'assaut au moins 56 fois.

Le Chevalier Barber, qui a commandé les troupes de la compagnie des Indes Orientales, et qui pareillement a commandé pendant quelque tems les troupes de Sujah Dowla, est de retour en Angleterre, dans le Bridgewater vaisseau des Indes, avec un fortune de cinq cens mille livres Sterling, qu'il a acquise avec une réputation irréprochable.

Le 27 Aoust. La froideur dont nous avons parlé il y a quelque jours, comme subsistant entre notre cour et celle de Vienne, comme nous sommes informés, provient de la réception affectueuse que le Chevalier de St. George, ou Prince Charles Stuart, a dernièrement reçu de l'Empereur d'Allemagne, et de son frere le Duc de Toscane, à la cour desquels il est maintenant en visite, et traité avec tous les honneurs qu'on rend ordinairement aux têtes couronnées.

On a envoyé des ordres dans tous les ports de mer, pour empêcher tous les matelots de la Grande Bretagne d'entrer dans aucun service étranger.

Le 29 Aoust. Quatorze vaisseaux de transport, de 200 jusqu'à 500 tonneau, ont ordre, à ce qu'on dit, d'être engagés en divers endroits pour le service du gouvernement.

Le 30 Aoust. Un papier du matin dit, on a reçu quelque nouvelle désagréable samedi le soir, de notre Ambassadeur à la cour de France, qui a mis notre Ministère dans une grande confusion: on a aussitôt expédié un exprès au Lord North à Dillington, pour le prier de se rendre le même jour en cette ville, et à plusieurs autres des grands officiers d'Etat qui étoient absens.

Le 31 Aoust. L'on écrit de la Haie, que les Etats Généraux ont donné des ordres de mettre des garnisons complètes dans toutes les villes barrières tant en Hollande qu'en Flandre comme en tems de guerre.

Extrait d'une lettre de Paris, du 25 Aoust.

"Le bruit court ici, que l'Espagne a déclaré la guerre au Portugal, et qu'elle a demandé 30,000 hommes à la France, comme il est stipulé dans le pacte de famille; mais jusqu'à quel point on peut ajouter foi à ce bruit, nous ne prétendons pas l'assurer, quoique toutes les lettres reçues ici par la maille d'Espagne en font mention comme d'un fait. Si cela est, ce n'est pas pour autre chose que pour attirer la pacifique cour de Londres dans une guerre, étant impossible que l'Angleterre reste neutre dans une dispute entre l'Espagne et le Portugal.

"Nous sommes informés que notre cour a consenti d'assister la ville de Dantzick contre le Roi de Prusse, pour mettre les Dantzickois en état de maintenir leur liberté, et s'opposer au projet d'usurpation de ce Monarque."

Le bruit court que les Ministres sont si fort embarrassés par la fermeté des Bostonnois, qu'ils sont fort divisés en opinion touchant les mesures à prendre; quelques-uns sont pour faire une retraite, et souhaitent que les Américains fournissent un prétexte honorable; d'autres ne respirent que le feu et le glaive, et sont pour enseigner aux Américains la loiauté sur des gibets Anglois. En général on croit que le Parlement s'assemblera en Octobre pour délibérer et déterminer des affaires de l'Amérique, et l'on dit à voix baïlle, qu'un certain Grand Personnage est fort porté d'en confier le ménagement au Lord Chatham.

Le 1 Septembre. Hier le matin de bonne heure, on reçut un express à St. James, de Paris, que l'on croioit être de si grande importance qu'il fut aussitôt envoyé à Kew.

On doit bientôt ouvrir une souscription pour le soulagement des Bostonnois. Le Lord Maire, Mr. George Healey et plusieurs autres principaux marchands et Messieurs ont fait connoître leurs intentions de devenir des souscrivans liberaux. S'il y a une étincelle de vertue publique parmi le peuple, ces exemples seront suivis du zèle ardent des hommes qui estiment eux-mêmes trop la liberté pour souffrir que leurs freres de l'Amérique soient privés de ce inestimable droit de naissance.

Lundi on passa sous le grand sceau une concession en faveur d'une noble personne pour une pension de 4000 livres sterling par an durant sa vie, payable par quartier par l'échiquier, à commencer du 15 de Mars dernier.

Le bruit court qu'un certain seigneur, que l'on a beaucoup engagé dernièrement à prendre une part dans l'administration du gouvernement, a refusé d'entrer en aucune négociation avant que le Bill de Bolton soit rappelé.

Dublin, le 20 Aoust. Nous apprenons de très bonne part, qu'on a accordé une pension sur cet établissement, de 3000 livres sterling par an, à la Reine de Danemark.

AVERTISSEMENTS.

COMME par l'Acte du Parlement, qui regle plus solidement le Gouvernement de la Province de Québec, toutes affaires de propriété des sujets Canadiens de la Majesté, doivent être décidées suivant les anciennes loix, coutumes et usages du Canada, et qu'il peut être avantageux à tous les sujets de cette province tant nouveaux qu'anciens, propriétaires de seigneuries et autres biens réels, d'en connaître les principes fondamentaux pour les mettre en état de juger sainement de leurs affaires. Il est proposé d'imprimer trois Traités qui contiennent en total les anciennes Loix Municipales de cette province, auxquels on ajoutera l'extrait des édits et déclarations de Sa Majesté Très Chrétienne, et des différens jugemens et ordonnances des Intendants, à l'appui des citations qu'en a fait l'Auteur au soutien de ses avancés, rédigés par F. J. CUMBER, Ecuyer, et dédiés à Son Excellence le General CARLETON.

CONDITIONS.

- I^o Que le Traité de la Loix des Fiefs et celui de la Police seront imprimés pour le milieu de Fevrier.
 - II^o Celui des Loix Municipales, quant au civil, sera imprimé pour le premier Mai.
 - III^o Les Extraits des Edits, &c. seront imprimés au quinze de Juin.
- On n'admettra que 100 souscripteurs à une Guinée chacun, qu'ils paieront moitié comptant et l'autre moitié à la delivrance du Traité de la Loi des Fiefs et celui de la Police, l'Imprimeur étant engagé à delivrer les deux autres parties au tems ci-dessus. Chaque souscripteur aura trois copies en brochure. Les noms des souscripteurs seront imprimés en tête de l'ouvrage.

La Souscription sera reçue chez l'Imprimeur, ou par des personnes qui présenteront la Liste.

A VENDRE par Licitation volontaire, en la Cour des Prerogatives et Plaidiers-communs, qui se tiendra au College des Réverends Peres Jesuites, Vendredi l'onze du présent, à dix heures du matin, ou sera reçue la première Enchere

D'UN Emplacement et Maison neuve dessus construite en pierres, à deux étages, avec ses circonstances et dépendances, situés dans le milieu de la Côte dite rue de la Montagne descendante à la Basse-ville, et faisant l'angle saillant dans la dite Côte; dont le côté Nord-est, aiant 24 pieds environ de front, est borné aux héritiers et représentans feu Louis Cureau, et celui vers le Sud-est, aiant 29 pieds environ, est borné à Thomas Morin; Le tout présentement occupé par William Forbes, Maître Cordonnier, Déclarant que l'adjudication définitive, sous une remise; si le cas le requiert, se fera en l'ice Cour et dite heure, Vendredi le 25 du dit mois. Si quelqu'un a quelque droit par hypothèque ou autrement sur les dits emplacements et maison, il en fera sa déclaration au Greffier de la dite Cour, ou en l'Etude de l'Avocat soussigné, chargé de cette Licitation, avant de moy il en sera déchiré. — Québec, 7 Novembre 1774. QUAY.

DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,

MONTREAL, ff: issued out of His Majesty's Court of Common-Pleas for the said District, at the Suit of Mr. De Surimeau and Amable Prudhomme, his Wife, late Widow of Mr. De Villiers, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Joseph Dufour dit Latour, to me directed, I have seized and taken in Execution, as the Property of the said Joseph Dufour dit Latour, a Lot or Piece of Land, situate in the Saint Lawrence Suburbs of Montreal, containing about ninety Feet in Front by about one Hundred and Twenty Feet in Depth, with a Stone House and a large Shed thereon erected; bounded in the Front by the Great Street, on one Side by Basil Defond, on the other Side by the Little River, and behind by Pierre Foretier; which said Lot or Piece of Land and Premises I shall expose to Sale at Publick Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Friday the thirtieth Day of December next, on the following Conditions, to wit: The Sale to begin at three of the Clock in the Afternoon, and the said Premises to be adjudged to the highest Bidder at four o'Clock precisely, who shall pay down, on the Day of Sale one Half of the purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias. EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Premises, by Mortgage, or otherwise, they are hereby required to give Notice thereof in Writing, to the said Provost Marshal, before the Day of Sale. — Montreal, June 27, 1774.

District de } EN vertu d'un ordre de Fieri Facias, émané de la cour des Plaidoiers Communs de sa Majesté pour le dit District, à la poursuite de Mr. de Surimeau et d'Amable Prudhomme son épouse, Veuve de feu Mr. De Villiers, contre les biens, effets, terres et possessions de Joseph Dufour dit Latour, à moi remis; j'ai saisi et mis sous main de justice, comme appartenant au dit Joseph Dufour dit Latour, une portion ou pièce de terre, située dans le faubourg St. Laurent de Montréal, contenant environ 90 pieds de front sur environ 120 pieds de profondeur, avec une maison de pierres et un grand hangard situés dessus, bornée de front par la grande rue, d'un côté par Basil Defond, et de l'autre côté par la petite rivière, et par derrière par Foretier; laquelle portion ou pièce de terre avec les dits biens, j'exposerai en vente publique à mon bureau dans la ville de Montréal, Vendredi 30 de Decembre prochain, aux conditions suivantes, savoir: La vente commencera à trois heures l'après midi, et les dits biens seront adjugés au plus offrant à quatre heures précises, qui paiera de suite le jour de l'achat la moitié du prix, et l'autre moitié en lui remettant l'acte d'adjudication des dits biens, comme lui aiant été vendus et adjugés en vertu du dit ordre de Fieri Facias. E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Si quelques personnes ont des prétentions préalables sur les dits biens par hypothèques ou autrement, elles sont requises d'en informer par écrit le dit Prévot-Marchal avant le jour de la vente. — Montréal, le 27 Juin, 1774.

DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,

MONTREAL, ff: issued out of His Majesty's Court of Common-Pleas, for the said District, at the Suit of Joseph Arrivé Delisle and his Co-heirs, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements which were of the late Philip Arrivé Delisle, deceased, in the Hands of Claude Grenot, Trustee to the Estate of the said Philip Arrivé Delisle, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Estate, a Lot or Piece of Land, situate in the Signiory of Soulanges, in the said District, containing ten Arpents in Front by twenty Arpents in Depth, bounded in the Front by the River Catarakouy, and behind by the Line of Separation of the Signiories of Soulanges and Vaudreuil, joining on one Side to Antoine Monreuil, and on the other Side to Joseph Delisle; which said Lot or Piece of Land, I shall expose to Sale, at publick Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on the 19th Day of April next, on the following Conditions, to wit: The Sale to begin at three o'Clock in the Afternoon, and the said Lot or Piece of Land to be adjudged to the highest Bidder at five of the Clock precisely, who shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias. EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Lot of Land, by Mortgage or otherwise, they are hereby required to give Notice thereof, in Writing, to the said Provost-marshal before the Day of Sale. — Montreal, October 17th, 1774.

District de } EN vertu d'un Ordre de Fieri-Facias, émané de la Cour des Plaidoiers communs de sa Majesté, pour le dit District, à la poursuite de Joseph Arrivé Delisle et co-héritiers, contre les biens, effets, terres et possessions appartenans à feu Philippe Arrivé Delisle, entre les mains de Claude Grenot, curateur à la succession du dit Philippe Arrivé Delisle, j'ai saisi et mis sous main de justice, comme appartenant à la dite succession, une portion ou pièce de terre, située dans la seigneurie de Soulanges, dans le dit District, contenant 10 arpens de front, sur 20 arpens de profondeur, bornée de front par la rivière Catarakouy, et par derrière par la ligne de séparation des Seigneuries de Soulanges et de Vaudreuil, joignant d'un côté à Antoine Monreuil, et de l'autre à Joseph Delisle, laquelle pièce de terre j'exposerai en vente publique à mon Bureau, dans la ville de Montréal, le 19 Avril prochain, aux conditions suivantes, à savoir: La vente commencera à trois heures l'après midi, et la dite pièce de terre sera adjugée au plus offrant à cinq heures précises, lequel paiera d'abord le jour de la vente la moitié du prix d'achat, et l'autre moitié aussitôt en lui remettant le contrat de vente des dits biens, comme les lui aiant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias. E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Ceux qui ont des prétentions préalables sur la dite pièce de terre, par hypothèque ou autrement, sont requis d'en informer, par écrit, le dit Prévôt-marchal avant le jour de la vente. — Montréal, le 17 Octobre, 1774.

PROVINCE of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,

QUEBEC, ff: issued out of His Majesty's Court of Common-Pleas, for the District of Montreal, in the said Province, at the Suit of Luc Dechapt De La Corne Saint Luc, Esquire, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, which were of the late Francis Christin dit St. Amour, in the Hands of Antoine Favreau, Trustee to the Estate of the said Francis Christin dit St. Amour, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Estate, a Lot or Piece of Land situate in the Signiory of Boucherville, in the said District, containing three Arpents in Front, by about twenty-eight Arpents in Depth, with a House and other Buildings thereon erected: Also about twenty-five Feet in Depth, bounded in the Front by the Main street, and behind by the River Saint Lawrence, with the Ground thereunto belonging; which said Lot of Land, House and Premises, I shall expose to Sale, at Publick Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on the twentieth Day of April next, on the following Conditions, to wit: The Sale to commence at three o'Clock in the Afternoon, and the said Premises to be adjudged to the highest Bidder at five of the Clock precisely, who shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias. EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Lot of Land, House and Premises, by Mortgage or otherwise, they are hereby required to give Notice thereof, in Writing, to the said Provost-marshal before the Day of Sale. — Montreal, October 17th, 1774.

Province de } EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, émané de la Cour des Plaidoiers communs de sa Majesté pour le District de Montréal, dans la dite Province, à la poursuite de Luc Dechapt de la Corne St. Luc, Ecuyer, contre les biens, effets, terres et possessions appartenans au feu François Christin dit St. Amour, entre les mains d'Antoine Favreau, Curateur aux biens du dit François Christin dit St. Amour, j'ai saisi et mis sous main de justice, comme appartenant à la dite succession, une portion ou pièce de terre située dans la seigneurie de Boucherville, dans le dit District, contenant 3 arpens de front, sur environ 28 arpens de profondeur, avec une maison et autres édifices construits dessus. Pareillement une maison de pierres, située dans le Fort de Boucherville, d'environ 46 pieds de front sur environ 25 pieds de profondeur, bornée de front par la grande rue, et par derrière par le fleuve St. Laurent, avec le terrain y appartenant; laquelle pièce de terre, maison et les dits biens, j'exposerai en vente publique à mon Bureau, dans la ville de Montréal, le 20 Avril prochain, aux conditions suivantes, savoir: La vente commencera à trois heures l'après midi, et les dits biens seront adjugés au plus offrant à cinq heures précises, lequel paiera de suite le jour de la vente, la moitié du prix d'achat, et l'autre moitié aussitôt en lui remettant le contrat de vente des dits biens, comme les lui aiant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias. E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Ceux qui ont des prétentions préalables sur la dite pièce de terre, maison, et autres biens, par hypothèque ou autrement, sont requis d'en informer, par écrit, le dit Prévôt-Marchal, avant le jour de la vente. — Montréal, le 17 Octobre, 1774.

Province de } EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, émané de la Cour des Plaidoiers communs de sa Majesté, pour le District de Montréal dans la dite Province,

Quebec, ff: à la poursuite de Jacques Limoge, contre les biens, effets, terres et possessions de Pierre la Pointe, Fils, j'ai saisi et mis sous main de justice, comme appartenant au dit Pierre la Pointe, une portion ou pièce de terre située dans l'Isle Jesus, dans la paroisse de Ste. Rose, dans le dit District, contenant deux arpents de front sur vingt arpens de profondeur, et au bout des dits vingt arpens la dite pièce est de quatre arpens de front sur vingt d-plus de profondeur, bornée de front par le rapide de la rivière de Milles Isles, et derrière par les terres non-concédées, joignant au Nord-est à Pierre Landreville, et au Sud-ouest à Louis Masson; laquelle pièce de terre j'exposerai en vente publique, à mon Bureau, dans la ville de Montréal, le 25 d'Avril prochain, aux conditions suivantes, savoir: La vente commencera à trois heures l'après-midi, et l'adjudication s'en fera au plus offrant à quatre heures précises, lequel paiera comptant le jour de la vente, la moitié du prix d'achat, et l'autre en lui remettant le contrat de vente des dits biens, comme les lui aiant vendus en vertu du dit Ordre de Fieri Facias. E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Ceux qui ont des prétentions préalables sur la dite pièce de terre et biens, par hypothèque ou autrement, sont requis d'en informer par écrit le dit Prévôt-marchal, avant le jour de la vente. — Montréal, le 24 Octobre, 1774.

PROVINCE of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,

QUEBEC, ff: issued out of His Majesty's Court of Common-Pleas for the District of Montreal, in the said Province, at the Suit of Jacques Limoge, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Pierre La Pointe, Fils, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Pierre La Pointe, a Lot or Piece of Land, situate at Isle Jesus, in the Parish of Saint Rose, in the said District, containing two Arpents in Front by twenty Arpents in Depth, and at the End of the said twenty Arpents, the said Lot is four Arpents in Front by twenty Arpents more in Depth, bounded in the Front by the Rapid of the River of Milles Isles, and behind by the ungranted Lands, joining on the North-east to Pierre Landreville, and on the South-west to Louis Masson; which said Lot of Land I shall expose to Sale, at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on the Twenty-fifth Day of April next, on the following Conditions, to wit: The Sale to commence at three o'Clock in the Afternoon, and the Premises to be adjudged to the highest Bidder at four of the Clock precisely, who shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the Remainder immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias. EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Lot of Land and Premises, by Mortgage or otherwise, they are hereby required to give Notice thereof, in Writing, to the said Provost-marshal, before the Day of Sale. — Montreal, October 24, 1774.

Province de } EN vertu d'un Writ ou Ordre de Fieri Facias, émané de la cour de sa Majesté des Plaidoiers Communs, pour le District de Montréal,

Quebec, ff: contre les biens, effets, terres et possessions de René Cartier, de la Prairie, dans le dit District, à moi adressé et remis, j'ai saisi et mis sous main de justice, comme appartenant au dit René Cartier, un certain Fief et Seigneurie, consistant en une portion de terre, située au bout de la profondeur de la Seigneurie du Sault St. Louis et de Chateauguay, et qui est encluse entre la Seigneurie de Ville-Chauve, et celle de la Prairie de la Magdelaine, d'une lieue et demie de profondeur, communément appelée la Seigneurie de la Salle, avec les droits, membres et dépendances y annexés, lequel Fief et Seigneurie j'exposerai en vente publique, à mon bureau dans la ville de Montréal, Mardi 31 de Janvier prochain, aux conditions suivantes, à savoir: la vente commencera à trois heures l'après-midi, et les dits biens seront adjugés au plus offrant à cinq heures précises, l'adjudicataire paiera de suite le jour de la vente, la moitié du prix d'achat, et l'autre moitié en lui remettant le contrat de vente, comme lui aiant été vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias. E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Si quelque personne, ou personnes ont des prétentions préalables sur le dit Fief et Seigneurie, ou sur quelque partie d'icelui, par hypothèque ou autrement, le précent les avertit d'en donner connoissance par écrit à mon bureau avant le jour de la vente. — Montréal, le 25 Juillet, 1774.

PROVINCE of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias,

QUEBEC, ff: issued out of his Majesty's Court of Common-Pleas, for the District of Montreal, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of René Cartier, of Laprairie, in the said District, to me directed and delivered; I have seized and taken in Execution, as the Property of the said René Cartier, a certain Fief and Signiory, consisting of a Tract of Land, situate at the end of the Depth of the Signiories of Sault Saint Louis and Chateauguay, and which is inclosed between the Signiory of Ville Chauve, and that of Laprairie de la Magdelaine, by one League and a Half in Depth, commonly called the Signiory of la Salle, with the Rights, Members and Appurtenances thereunto belonging; which said Fief and Signiory I shall expose to Sale at public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Tuesday the thirty-first Day of January next, on the following Conditions, to wit: the Sale to commence at three of the Clock in the Afternoon, and the Premises to be adjudged to the highest Bidder, at five of the Clock precisely, who shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale thereof, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias. EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Fief and Signiory, or any Part thereof, by Mortgage, or otherwise howsoever, they are hereby required to give Notice thereof, in Writing, at my Office, before the Day of Sale. — Montreal, July 25, 1774.

District de Québec, } EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, émané de la Cour des Plaidoiers communs de sa Majesté pour le dit District, à la poursuite de Jean François Hubert, et des autres Messieurs du Séminaire de Québec, contre les biens, effets, terres et possessions d'Eleazar Levy absent, à moi remis, j'ai saisi et mis sous main de justice, comme appartenant au dit Eleazar, une maison située sur une pièce de terre vis-à-vis la rue nommée le Sault-au-matelot, de trente-cinq pieds neuf pouces de front y compris un pied dans le pignon de la maison de Le Clere du côté du Sud, joignant au Nord à un emplacement ci-devant appartenant à Maillou pere de Vital Maillou, et par derrière au pied du Cap; la dite maison construite de pierres, à deux étages, avec un grenier contenant trente-deux pieds de front et vingt de profondeur, et caves dessous; laquelle maison et dépendances seront exposées en vente publique, au Bureau du Prévôt-marchal, dans la ville de Québec, Mardi dix de Janvier prochain; les conditions seront énoncées le jour de la vente, qui commencera à une heure après midi, et l'adjudication s'en fera à deux heures précises. J. JEFFRY, faisant pour le D. P. M.

N. B. Les personnes qui ont des prétentions préalables sur la dite maison ou emplacement, par hypothèque ou autrement, sont requises d'en donner connoissance par écrit au dit Prévôt-marchal, avant le jour de la vente. — Québec, le 6 Juillet, 1774.

District of } BY Virtue of a Writ of Fieri Facias, issued out of his Majesty's Court of Common-Pleas for the said District, at the Suit of Jean François Hubert, and others the Seminarians of Quebec, against the Goods, Chattels, Lands and Tenements of Eleazar Levy an Absentee, to me directed, I have seized and taken in Execution as the Property of the said Eleazar, a House situate on a Lot of Land fronting the Street called Sault-au-matelot, being thirty-five Feet-nine Inches in Front, comprehending one Foot in the pignon of the House of Le Clere on the South Side, joining on the North to a Lot of Land lately belonging to Maillou the Father of Vital Maillou, and extending back as far as the Foot of the Cape; the said House is built of Stone, two Stories high, with a Garret containing thirty-two Feet and nine Inches in Front and twenty Feet in Depth, with Cellars under the same; which said House and Appurtenances will be exposed to Sale at publick Vendue, at the Provost-marshal's Office, in the City of Quebec, on Tuesday the 10th of January next. The Conditions to be made known at the time of Sale, The Sale to commence at 1 o'Clock P. M. and the Premises to be adjudged to the highest Bidder at 2 o'Clock precisely. JAMES JEFFRY, A. D. P. M.

N. B. Any Person or Persons having prior Claim to the said House or Lot, by Mortgage or otherwise, they are requested to give Notice thereof, in Writing to the said Provost-Marshal before the Day of Sale. — Quebec, July 6, 1774.